



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 14 octobre 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 19	Conseiller(s) absent(s) : 5
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 4	Votants : 23	

Date de la convocation : 8 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 14 octobre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mylène ROUSSEL

Étaient présents : GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMANT Sylvie, SEVESTE Arnaud, ROUSSEL Mylène, BOURDEILLE Christian, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, PROD'HOMME Isabelle, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, VACHER Gérard, TRANGOSI Renaud, DANSOU Viviane

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : BENARD Sandie à BOURSIEZ Frédéric, BENOIT Dominique à GARCIA ROBIN Jean-Paul, ZUCCOLO Isabelle à DEVAUCHELLE Marie-Paule, RENAUDET Denis à LENOIR Isabelle

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane



DELIBERATION N° 02025_068 : création d'emplois permanents à temps non-complet

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, relatif à la création d'emplois permanents au tableau des effectifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8-5

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de procéder à la création des emplois permanents suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Temps non complet de 8 h hebdomadaires	2
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps non complet de 8 h hebdomadaires	3

Dit que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation - grade d'adjoint d'animation et des adjoints techniques territoriaux – grade d'adjoint technique,

Dit que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée, dans le cas où la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aurait pu aboutir.

Dit que le contrat à durée déterminée pourra éventuellement être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de 2 années, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^e alinéa de l'article L332-14 du Code de la fonction publique susvisé, la procédure de recrutement destinée à pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir

Dit que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon des grades d'adjoint d'animation et d'adjoint technique

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement, chapitre 012 « charges de personnel ».

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré en séance, le 14 octobre 2025

Le secrétaire de séance

Mylène ROUSSEL



Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>